

deuxième ENFANT(1)  
Extrait de l'acte de naissance n° 531  
le 13 février 2018

à 09 heures 03  
est né (2)

Nathaël, Patrick, Julien  
SCHWARTZMANN

du sexe masculin, à Créteil (Val-de-Marne)  
(3) reconnu(4)

Délivré conforme aux registres le 15 février 2018  
L'officier de l'état civil

#### MENTIONS MARGINALES(5)

Extrait de l'acte de décès n°  
(6)

à  
Délivré conforme aux registres le

#### MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

[1] Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). [2] Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...] » en cas de double nom de famille. [3] Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... ». [4] Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». [5] Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. [6] Indiquer selon la situation : « Décédé[e] le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

**Troisième** ENFANT  
Extrait de l'acte de naissance n° 2192  
Le 22 août 2021  
à 09 heures 01  
est née(e) **Iléana Maoré, Charlotte SCHWARTZMANN**

du sexe féminin à Crêteil (Val-de-Marne)

reconnu(e)<sup>14)</sup>

Délivré conforme aux registres, le 24 AOUT 2021

A circular blue ink stamp. The outer ring contains the text "Sceau de l'Officier de l'état civil de Chatelet". Inside the ring, the number "13" is stamped. A handwritten signature is written across the center of the stamp.

**Extrait de l'acte de décès n°**

10. Número de acceso: \_\_\_\_\_

à

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
**Mentions marginales** <sup>(5)</sup> \_\_\_\_\_

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « *par le père* », « *par la mère* » ou « *par les père et mère* ».  
 (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
 (6) Indiquer selon la situation « *Décédé(e) le....* » ou « *Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement* ».

Prénoms Etienne

Nom SCHWARTZMANN

né le 3 Septembre 1980

à heures

à Saint-Germain-en-Laye  
(Yvelines)

fil<sup>(5)</sup> de Patrick, Philippe,  
Bernard SCHWARTZMANN  
et de<sup>(5)</sup> Florence, Marie, Colette  
BARY

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le

Mentions marginales<sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau<sup>(8)</sup>

Prénoms Linda, Louise, Germaine

Nom HANAT

née le 25 Mars 1981

à heures

à Provins (Seine-et-Marne)

fille<sup>(4)</sup> de<sup>(5)</sup> Francis, Julien HANAT  
et de<sup>(5)</sup> Françoise, Marie-Claire  
DANTIGNY

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°**

le

Mentions marginales<sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau<sup>(8)</sup>

Mariage célébré à Nogent-Sur-Marne  
le Samedi 20 Septembre 2011  
Il a été déclaré<sup>(9)</sup> qu'il n'a pas été  
mariage

(Val-de-Marne)  
à 14 heures  
fait de contrat de

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°** 126

Mentions marginales<sup>(7)</sup>

le Samedi 20 Septembre 2011



(5) Prénoms et NOM des Parents

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été

(1) Écrire selon le cas « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère »

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Insrites sur l'acte notarialement à l'enregistrement du présent extrait

ENFANT

premier ENFANT<sup>(1)</sup>  
Extrait de l'acte de naissance n° 529  
le 13 février 2018

à 08 heures 57  
est née (2)

Noëline, Françoise, Florence  
SCHWARTZMANN

du sexe féminin, à Créteil (Val-de-Marne)

(3)

reconnue<sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres le 15 février 2018

L'officier de l'état civil

Sceau



MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

Extrait de l'acte de décès n°  
(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... ; 2<sup>me</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte établi par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(2) Veuillez indiquer où le père et/ou la mère n'a pas pu être renseigné (acte de naissance ou de mariage) (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».